

Création d'une société aéroportuaire - Constitution - Adhésion - Désignations.

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Un nouveau dispositif législatif et réglementaire est mis en place en France concernant la gestion et le développement des plates-formes aéroportuaires.

L'aéroport de Bordeaux est concerné par cette évolution.

Dans le système antérieur, l'aéroport de Mérignac était géré dans le cadre d'une concession : l'Etat était le concédant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux était le concessionnaire.

Dans le nouveau dispositif, l'Etat reste le concédant, le concessionnaire doit être une société de droit privé dont le capital se répartit entre l'Etat à concurrence de 60%, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à concurrence de 25% et 15% sont proposés à l'ensemble des collectivités territoriales intéressées.

Un travail préparatoire a été fait par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux pour mettre au point un plan d'affaire de cette société aéroportuaire.

Des réunions de concertation ont eu lieu depuis le début de l'année en cours, auxquelles ont participé l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que les villes de Bordeaux et Mérignac.

Un accord de principe a été mis au point concernant la participation des collectivités territoriales.

Le principe retenu est le suivant :

Les 5 Collectivités précitées, se partagent les 15% proposés aux collectivités territoriales de la façon suivante :

- 25% souscrit par le Conseil Régional d'Aquitaine,
- 25% souscrit par la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- 20% souscrit par le Conseil Général de la Gironde,
- 20% souscrit par la ville de Bordeaux,

- 10% souscrit par la ville de Mérignac.

Les collectivités disposeraient au sein d'un conseil de surveillance de 17 membres, de 4 représentants. Ces sièges reviendraient respectivement au Conseil Régional d'Aquitaine, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, au Conseil Général de la Gironde et à la ville de Bordeaux.

Un poste de censeur serait réservé à la ville de Mérignac. Ce schéma a été confirmé par un courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 20 mars 2007.

En accord avec les associations d'élus et en particulier l'association Ville et Aéroport, la Communauté Urbaine de Bordeaux avait demandé que la part des collectivités locales puisse être supérieure aux 15% proposés et que des garanties soient données en cas de cession ultérieure des parts de l'Etat . Ces propositions n'ont pas été reprises dans le dispositif finalement retenu.

Néanmoins, il est important pour le bon fonctionnement et le développement performant de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, que cette nouvelle société aéroportuaire se mette en place dans les meilleurs délais.

Mais, le calendrier de délibérations des autres collectivités territoriales ne garantit pas que l'ensemble des délibérations puissent être prises courant avril.

En fonction de toutes ces considérations, il vous est proposé, compte tenu de l'enjeu stratégique évident que constitue l'aéroport, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

- Décider de participer au capital social de la société aéroportuaire créée pour l'Aéroport international de Bordeaux Mérignac à hauteur de 25% de la part au capital (15%) revenant aux collectivités territoriales sollicitées pour rentrer au capital de cette société soit 5 550€ ;
- Designier comme représentant au sein du conseil de surveillance, Monsieur Michel Sainte Marie, Vice Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Maire de la ville de Mérignac.
- Accepter, dans le cas où, d'ici la fin avril, l'ensemble des collectivités territoriales n'auraient pas pu délibérer, de souscrire, à titre de relais, la part que celles-ci ont prévu de souscrire, part qui serait ensuite remboursée à la Communauté Urbaine de Bordeaux par ces mêmes collectivités. Les frais éventuels seraient à la charge des collectivités demandeuses de ce portage. La souscription de ces parts s'accompagne des sièges prévus au conseil de surveillance qui seront également rétrocédés aux collectivités selon les conditions de l'accord initial ;
- Adopter à cet effet les autorisations budgétaires détaillées ci-après valant décision modificative.

Budget Principal – section d'investissement

Chap	Article	S/Fonct	Libellés	Dépenses	Recettes
020	020	01	Dépenses Imprévues	- 5 550,00	
26	261	01	Titres de participation (CUB)	5 550,00	
26	261	01	Titres de participation	16 650,00	
024	024	01	Produits de cession d'immobilisation		16 650,00
			TOTAL	16 650,00	16 650,00

- Rappeler que La Communauté Urbaine de Bordeaux demande que le poste de censeur soit attribué à un représentant de la ville siège de l'aéroport.
- Solliciter auprès de l'Etat que la part des actions dévolues aux collectivités locales soit augmentée.
- Demander la garantie de pouvoir racheter les actions de l'Etat à leur valeur d'émission dans un délai au minimum de cinq ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. SAINTE-MARIE a été désigné

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 mars 2007,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 AVRIL 2007

PUBLIÉ LE : 17 AVRIL 2007

M. JEAN-CHARLES BRON